RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

360 COURTAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 100 800 euros

Siège social : 1, avenue de Varsovie 62300 LENS

RCS Arras 529 942 781

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 15 JUILLET 2026

La société ASSISTANCE COURTAGE PARTENAIRES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 513 918 417, dont le siège social est situé [redacted] représentée par son Gérant, Monsieur Olivier RENARD,

Propriétaire de la totalité des DIX-HUIT MILLE (18 000) parts sociales composant le capital de la société 360 COURTAGE (la « Société »), par suite de l'acquisition régularisée ce jour auprès des sociétés DELATTRE INVEST et SD INVEST, et agissant en qualité d'associée unique de la Société,

Après avoir rappelé :

que Monsieur Sébastien DELELIS, gérant de la Société, a remis ce jour sa démission de ses fonctions avec effet au 13 août 2026, concomitamment à la réalisation de la cession des parts sociales ;

qu'il convient en conséquence de pourvoir à la gérance de la Société ;

A pris les décisions suivantes, portant sur l'ordre du jour ci-après : constatation de la cessation des fonctions du gérant ; nomination de deux cogérants ; fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération ; pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION - Constatation de la cessation des fonctions du gérant

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Sébastien DELELIS de ses fonctions de gérant de la Société, notifiée par lettre remise ce jour, avec effet au 31 août 2026, et constate en conséquence la cessation de ses fonctions à compter de cette date. . Il conservera sa rémunération jusqu'au 31 août 2026.

O.R. S.D. V.O.

DEUXIÈME DÉCISION - Nomination de deux cogérants

L'associée unique décide de nommer, en qualité de cogérants de la Société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

Monsieur Olivier RENARD, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]

Monsieur Terence DARRIGADE, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Chacun des cogérants déclarera accepter les fonctions qui lui sont ainsi conférées et satisfaire aux conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice, ainsi qu'il résulte des lettres d'acceptation établies ce jour.

TROISIÈME DÉCISION - Pouvoirs et rémunération des cogérants

Conformément à l'article L. 223-18 du Code de commerce et aux statuts, chacun des cogérants dispose séparément des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Les fonctions de cogérant sont exercées à titre gratuit, sauf décision ultérieure de l'associée unique.

QUATRIÈME DÉCISION - Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent, notamment la publication d'un avis dans un support d'annonces légales et le dépôt du dossier d'inscription modificative auprès du guichet unique électronique des formalités des entreprises en vue de la mise à jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le représentant de l'associée unique et consigné au registre des décisions de la Société.

O.R. S.D. V.O.

Fait à Paris, le 15 juillet 2026,

La société ASSISTANCE COURTAGE PARTENAIRES

Représentée pour les besoins des présentes par Monsieur Olivier RENARD, Gérant

Signature :



O.R. S.D. V.O.